



**HAL**  
open science

## Exemple d'aménagement urbain colonial: Tamatave (1897-1940)

Sylvie Odine Iavizara

► **To cite this version:**

Sylvie Odine Iavizara. Exemple d'aménagement urbain colonial: Tamatave (1897-1940). *Revue historique de l'océan Indien*, 2005, Dynamiques dans et entre les îles du Sud-Ouest de l'océan Indien : XVIIe-XXe siècle, 01, pp.460-473. hal-03412317

**HAL Id: hal-03412317**

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03412317v1>

Submitted on 3 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Exemple d'aménagement urbain colonial : Tamatave (1897-1940)

Sylvie Odine Iavizara  
*Université de Toamasina*

À la fin du XIXe siècle, Tamatave n'est qu'une petite ville de deux kilomètres de largeur sur cinq cents mètres de longueur, longeant le bord de la mer. Ce n'est qu'au début du XXe siècle que la ville connaît les premiers travaux d'urbanisme, dirigés par l'administration municipale. L'extension de l'agglomération est poussée par la démographie, qui est très accentuée à partir des années vingt.

Cette étude nous ouvre la voie à analyser le processus d'urbanisation de Tamatave sous l'administration française, en essayant de dégager les traits importants constituant l'aménagement urbain. Ainsi, parler des principales réalisations de la commune dans les premières décennies en premier lieu, du plan d'urbanisme et d'aménagement effectué de 1920 à 1940 en deuxième lieu, et en dernier, d'électrification et d'adduction d'eau de la ville, nous semble nécessaire pour pouvoir mieux cerner ce sujet.

L'entreprise de cette étude sur l'histoire urbaine de Tamatave est réalisée grâce aux archives officielles conservées aux Archives nationales malgaches, notamment les dossiers d'archives, série Cabinet civil, Travaux Publics : D38TP et D39TP, série F sur les communes, plus particulièrement, les dossiers F80 sur les procès-verbaux de la commission municipale (1932-1941), F83 sur les terrains municipaux, F84 sur l'urbanisme à Tamatave (1932-1953) et F85 bis sur la voirie (1904-1935), série Statistique démographique ou STAT.DEM. sur Tamatave (1920-1940), et le Journal Officiel sur les arrêtés municipaux.

## I - LES PRINCIPALES RÉALISATIONS DE LA COMMUNE DE 1897 À 1920

Dès le début de la colonisation, l'administration française avait donné une grande importance à l'aménagement de la ville de Tamatave. D'où la commune, érigée le 15 octobre 1897<sup>1</sup>, a pris des mesures pour développer la ville. Dorénavant, la municipalité a entrepris et réalisé des travaux d'aménagement d'utilité publique, de construction de rues, en bref, des projets prioritaires à l'urbanisation.

### 1 - Travaux d'édilité et d'assainissement à Tamatave

Des travaux d'édilité et d'assainissement des quartiers sont entrepris pendant les années 1898 et 1899, à savoir, d'abord, l'aménagement du quartier dit « Malabars », se trouvant entre les rues de la Batterie, de l'Artillerie et de la mer et du quartier d'Ampasimazava. On peut dire que ces deux quartiers furent les premiers à être aménagés dans la ville. Ensuite, les travaux de voirie comme l'alignement, l'élargissement des rues et places de la vieille ville, et enfin les travaux de lotissement et d'immatriculation des terrains réservés pour le développement futur de la ville sont exécutés.

1. J.O.M. 1897, n° 162 du 26 octobre 1897, Arrêté érigeant les villes de Tamatave et de Majunga en communes, pp. 1075-1077.

tés<sup>2</sup>. Les travaux de canalisation de « Ranonandriana » sont achevés. Une maçonnerie en pierre avec enduit de ciment a été construite à son embouchure de façon à assurer l'écoulement rapide des eaux. Des ponceaux permettant la libre circulation des piétons et des voitures ont été jetés en travers du canal, depuis l'ancien commissariat de police jusqu'à l'embouchure. Les premières rues à être empierrées sont la rue Amiral Pierre, la rue de la Colonne et Louvières, et la rue du cimetière. L'empierrement des rues s'est fait sous la direction d'un surveillant par des prestataires de service au nombre de vingt et un. En 1900, les bâtiments civils construits sont les bâtiments de la poste et télégraphe et celui de la prison. Un élégant jardin a été instauré devant les bâtiments de la Résidence, servant, tous les dimanches, de lieu de distraction et d'attraction. En 1902, la construction des trottoirs, macadamisage et égouts dans la rue du commerce est achevée. Les travaux concernant l'installation d'un drain provisoire pour l'écoulement des eaux pluviales sont complètement terminés.

Quant au nivellement des rues et aux travaux de drainage dans la nouvelle ville, on a procédé à la pose des balises avec plaques indicatrices dans toutes les rues ; et dans l'ancienne ville, les travaux de terrassement concernant le nivellement des rues Flacourt, Le Timbre, Maudave sont terminés ; 1 609 m<sup>3</sup> de déblais et 559 m<sup>2</sup> de gazonnement, tels sont les chiffres récoltés pour l'ouverture et le nivellement de ces rues<sup>3</sup>. Les travaux de voirie suivent leur marche normale. Des réparations ont été exécutées à l'abattoir, au commissariat et aux postes de police. Trois charpentiers ont été employés journellement pour ces travaux.

La commune avait déjà pris des mesures d'hygiène et de sécurité, qui sont l'interdiction de construire dans l'intérieur de la ville des cases à toiture en chaume et la création d'un service de vidange. En effet, il est institué une commission des logements insalubres qui fonctionne d'une manière régulière une fois par semaine. À titre d'exemple, dans le courant du mois d'octobre 1900, il a été décidé la destruction de quarante et une cases reconnues insalubres. Les indemnités représentant la valeur des matériaux détruits sont payées aux propriétaires après constatation par le service de la voirie. Une équipe de quatorze prestataires s'était occupée ensuite sous la direction d'inspecteur de la voirie, du nettoyage des emplacements devenus vacants après la destruction des cases, ainsi que certains lieux de la ville reconnus malpropres par la commission<sup>4</sup>. Cela prouve que la commune de Tamatave accorde une valeur très importante à l'hygiène, et une priorité au développement de la ville.

En 1903, l'aspect de la ville est transformé par les travaux effectués, qui sont l'assainissement de ses divers quartiers et les commodités de la circulation, tant dans l'ancienne ville que sur les points où, avec l'augmentation de la population, une agglomération nouvelle tend à se former. Le programme a été exécuté avec une méthode, un sens pratique et une activité qui font le plus grand honneur à l'administration municipale<sup>5</sup>. Pour confirmer cette situation, depuis 1902, un réseau d'égouts a été construit pour l'écoulement des eaux pluviales qui s'accumulaient dans la rue du commerce et

2. D39TP, Rapports sur l'avancement des travaux, 1900-1904.

3. D39TP, Rapport mensuel (mois d'avril), fait à Tamatave le 30 avril 1902, par l'architecte-voyer, Gauthrouet.

4. D39TP, Rapport sur l'avancement des travaux, 1900-1904.

5. D38TP, 1903, Lettre du Général Gallieni, commandant en chef du corps d'occupation et gouverneur général de Madagascar et Dépendances à Monsieur l'Administrateur-Maire de Tamatave, du 14 octobre 1903, au sujet de travaux et d'assainissement à Tamatave.

dans les voies adjacentes, Sylvain Roux, Dupetit-Thouars, Romain Desfossés. Ces mêmes rues ont été macadamisées et pourvues de trottoirs. D'importantes améliorations ont été encore apportées dans l'ancien Tamatave, dont le réseau de rues est presque entièrement ouvert, nivelé et macadamisé. Le quartier indien, qui était un danger permanent pour la santé publique, a été percé de voies spacieuses, à savoir l'ouverture des rues de l'artillerie prolongée, des Yollofs, du capitaine Schoell, de l'Infirmierie et du 12 décembre, permettant son aération, et diminuant singulièrement, en cas d'épidémie, les risques de contamination. Dans les nouveaux quartiers, plusieurs rues et boulevards ont été percés et empierrés. La grande partie de la pleine marécageuse de Tanambao est assainie, pour perfectionner la voirie du village indigène.

On constate que l'administration communale s'est préoccupé d'utiliser les excédents des recettes de son budget et les subventions annuelles servies par le budget local, pour l'exécution des travaux de voirie et d'entreprise d'édilité. Grâce à cet ensemble de travaux, perdant sa réputation d'insalubrité, Tamatave est devenue une ville coquette et confortable. Sa voirie se prête déjà, sur un long parcours, à la circulation des voitures. Les belles habitations deviennent plus nombreuses. Mais, il reste encore des travaux à effectuer dans la ville, comme l'exécution complète du projet d'assèchement de Tamatave, l'étude du plan de voirie de la Pointe Hastie, quartier habité par la population des pêcheurs et des marins, laborieuse et active, tout à fait digne de la sollicitude de l'administration locale, et les travaux d'alignement, d'élargissement et d'empièrrement des voies.

## 2 - Alignement et expropriation

En 1898, la commission municipale<sup>6</sup> a adopté les plans d'alignement des rues de la Marine, de la Batterie, de l'artillerie, Blévec, du commerce prolongée et des pêcheurs et rue Nationale, proposés par Monsieur le capitaine Azil, chef du génie et du service des ponts et chaussées<sup>7</sup>. L'alignement des rues s'avère très important dans l'aménagement urbain, car, par exemple, l'alignement de la rue de la Marine oblige les propriétaires d'immeubles ou prétendus tels, à produire leurs titres de propriété et à construire des travaux confortatifs ou dans le cas échéant, les met dans l'impossibilité de construire. Cela explique que certains immeubles ne sont pas immatriculés au nom de la commune, car les dits propriétaires n'ont pas suivi le règlement de construction. Encore une remarque sur les importances résultant de cet alignement : après l'alignement de la rue de la Batterie, cette dernière sera la voie de communication directe entre l'ancienne ville et les nouveaux quartiers ; et la rue du Commerce prolongée va tenir un grand rôle de par sa situation sur le bord de la plage et de la nécessité de ménager aux abords des points de débarquement de larges voies, pour éviter l'encombrement dans le transport des marchandises. C'est en 1899 que ces plans d'alignement sont homologués, et tous les immeubles en saillie sur les dites rues sont déclarés frappés d'alignement<sup>8</sup>. Après, on entre dans ce qu'on appelle les études préparatoires concernant cet alignement. À partir de là, des réclamations et des propositions sont faites par les propriétaires. Par exemple, la commission municipale a consacré dans sa séance

6. Présidée par M. de Beeckman, administrateur-maire, dont les membres sont : MM. Bonnet, Bastide, Bonnemaïson, Le Garrec, Barety, et Deloute ; Heurtevent, Ravier (absents lors de cette réunion).

7. D38TP. Procès-verbal de la réunion de la commission municipale du 11 décembre 1898, concernant les plans d'alignement.

8. D38TP, Arrêté homologuant les plans des rues de la Marine, du commerce prolongée et des pêcheurs, etc., du 23 janvier 1899.

du 16 novembre 1899<sup>9</sup> des affaires sur l'alignement de la rue du commerce, des procès-verbaux des réclamations et des propositions faites par écrit ou verbalement par les propriétaires à Tamatave, sur l'utilité publique des travaux d'alignement projetés. Il y a donc ceux qui acceptent de céder gratuitement tout le terrain compris dans l'alignement, moyennant le paiement d'une indemnité, comme M. Tappenbeck, consul d'Allemagne et M. Harris R. Childs, représentant de la maison Arnold Cheney et compagnie, qui demandent une somme de mille francs ; et ceux qui réclament un prix fixe le mètre carré pour céder les terrains, comme M. Dupuy, cinquante francs le mètre carré, et MM. Procter Bros et compagnie, vingt cinq francs, plus une somme représentant la valeur de tous les travaux à faire ou les réparations. La commission municipale peut, à son tour, accepter certaines propositions en prenant acte des observations pour les autres réclamations. On a fait une remarque sur le fait que l'adoption d'alignement n'implique pas son exécution immédiate, mais qu'elle a seulement pour but de forcer les propriétaires, qui voudraient édifier de nouvelles constructions, à le faire suivant le plan adopté. Cela nous montre que Tamatave, en ce temps, commence à soumettre la population à suivre le plan d'urbanisme. Et cette situation est confirmée par l'arrêté réglementant le mode de construction des bâtiments à Tamatave<sup>10</sup>.

En 1900, les plans d'alignement de plusieurs rues et places de Tamatave sont homologués<sup>11</sup> : rue nationale prolongée, boulevard n° 20, rues n° 28 prolongée, de Tananarive, de l'Artillerie prolongée, du capitaine Schoell, longeant le côté Est du cimetière, longeant le côté Ouest du cimetière, Dupleix, de l'Infirmier, de La Réunion, de Mullers, Sylvain Roux, Place Duchesne, l'extrémité de la rue du Commerce et la rue du Cimetière. Les immeubles en bordure de ces rues et places sont frappés de toutes les servitudes résultant de la déclaration d'alignement. Les plans d'alignement des rues de l'Abattoir, Marmet, Lieutenant Noël et de La Réunion (une partie), Lambert, 12 décembre, Le Timbre, Flacourt et Flacourt prolongée, Ile de France, boulevard du Cimetière sont approuvés<sup>12</sup>. Et sont aussi homologués les plans d'alignement de cinq rues, à savoir, de la Gendarmerie, du Lieutenant Lubert, Maudave et place du Marché, Jean Laborde, et des Yoloffs<sup>13</sup>.

Des expropriations sont faites pour les immeubles en saillie sur les rues déclarées frappées d'alignement. Pour statuer ou étudier les différentes questions, et pour évaluer les terrains et les indemnités accordées aux propriétaires, pour la démolition des cases, on a institué une commission d'expropriation<sup>14</sup>. L'alignement déclaré d'utilité publique résulte, par la suite, des expropriations amiables, p. ex., se font de gré à gré entre la commune et les propriétaires. C'est le cas de l'alignement des rues de la Pointe Hastie, en 1904. Ainsi, les indemnités accordées aux propriétaires sont établies dans la séance de la commission d'expropriation amiable. Un exemple pour confirmer ce cas, au cours de la séance du 31 mai 1900, la commission allouait à Monsieur Dupré, pour le déplacement d'un immeuble frappé d'alignement de la rue du commerce, dont il est propriétaire, une somme de 4500 francs<sup>15</sup>.

9. D38TP, délibération n° 101, séance de la commission municipale, du 16 novembre 1899.

10. D39TP, Arrêté du 7 février 1899, signé par l'administrateur-maire, R. de Beeckman.

11. D38TP, Arrêté gouvernemental du 18 octobre 1900.

12. *Id.*, Arrêté du 12 septembre 1900.

13. *Id.*, Arrêté du 13 janvier 1900.

14. D38TP, Lettre du 08 février 1900, de l'administrateur au Gouverneur Général.

15. *Id.*, Indemnités accordées aux propriétaires pour la démolition de leur cases, 1899-1900.

Des crédits sont alloués à la commune pour faire face aux expropriations et aux engagements conclus<sup>16</sup>. En effet, le 9 août 1900, un crédit de 20 000 francs est attribué à la commune, pour permettre à la commission d'expropriation amiable de poursuivre les travaux d'assainissement, crédit réparti entre les propriétaires et locataires d'immeubles frappés d'alignement de la rue Amiral Pierre. En 1902, un crédit de 300 000 francs est encore alloué à la ville de Tamatave pour les expropriations<sup>17</sup>. Cela nous invite à penser que l'alignement et l'expropriation effectués dans la ville de Tamatave représentent des dépenses énormes.

### 3 - Les différents travaux d'entretien ou de réparation effectués

De 1902 à 1904, la commune entreprend des travaux de rectification du tracé du boulevard n° 20, et de modification de l'alignement du boulevard Gallieni et de la Marine, ainsi que les travaux d'empierrement des diverses rues de la ville (Le Timbre, Flacourt, Amiral Pierre, Maudave, de La Réunion, de Pronis, de Louvières, aux environs de la place de l'ancien marché...).

Le projet d'empierrement de la rue de Tananarive et du boulevard n° 20 est dressé par le commis de Travaux Publics, le 6 avril 1908. Ce projet a pour but l'achèvement des travaux de la route de Tananarive jusqu'aux limites de la commune, sur une longueur de 460 mètres, ainsi que la continuation du boulevard n° 30, sur une longueur de 316 mètres. Le montant des travaux s'élève à la somme de 9500 francs<sup>18</sup>. Les travaux de rechargement et cylindrage du boulevard Gallieni sur une longueur de 1405 mètres ont vu une réception provisoire, le 20 octobre 1906<sup>19</sup>. En 1908, la commune effectue des travaux d'entretien des bâtiments civils et des ouvrages communaux, dont l'adjudication est relative à une entente passée entre les entrepreneurs de Tamatave<sup>20</sup>.

En 1916, l'administration entreprend des réparations de bâtiments administratifs, comme les travaux d'évacuation des eaux de la Pointe Hastie, avec une dépense de 750 francs, et la modification à apporter à une cloison du bâtiment du service topographique, dont la dépense de 400 francs est prélevée sur l'ensemble des crédits d'entretien des bâtiments. Cette année marque aussi la construction d'un égout dans la rue Amiral Pierre et l'installation d'un bassin de mer<sup>21</sup>.

Toutes ces réalisations entreprises ont bel et bien favorisé le développement du domaine communal et semblent obligatoires, voir même urgentes, pour qu'une ville soit vraiment urbanisée. Et l'on peut dire que ces grandes réalisations de la commune dans ces deux décennies de la colonisation sont considérées comme la première urbanisation de Tamatave.

16. *Id.*, dossier Travaux Publics (1898-1904).

17. *Id.*, Expropriation amiable concernant le plan d'alignement de la rue Amiral Pierre et Sylvain Roux, 1902.

18. D39TP, 1908, projet d'empierrement de la rue de Tananarive et du boulevard n° 20.

19. *Id.*, 1907, Rapport concernant l'empierrement du boulevard Gallieni, Procès-verbal de réception provisoire des travaux de rechargement du bd Gallieni, 1906.

20. *Id.*, Travaux Publics Tamatave (1900-1908), Travaux d'entretien des bâtiments civils et des ouvrages communaux, 1908.

21. D41TP, Travaux Publics Tamatave (1914-1925), Réparations diverses des bâtiments administratifs ; Construction d'un égout dans la rue Amiral Pierre ; installation d'un bassin pour bain de mer.

## II - PLAN D'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DE 1920 À 1940

Le plan d'urbanisme est une base constituant d'une ville et forme vraiment un élément à part entière dans l'aménagement. Ainsi, à partir de 1920, l'administration municipale continue de plus en plus l'aménagement suivant les besoins d'urbanisme.

### 1 - Plan d'urbanisme

Le plan, qui est une représentation graphique d'une ville, joue un rôle très important dans le domaine d'aménagement urbain, car il est le pilier servant de base aux constructions. Le plan d'urbanisme est ainsi un plan général d'aménagement et d'extension.

Une commission chargée d'établir un programme en vue de l'extension, de l'assainissement et de l'embellissement de la ville de Tamatave, est instituée en 1919<sup>22</sup>. Cette commission est représentée par presque tous les services et grandes sociétés présents dans la commune, et présidée par l'administrateur-maire. Elle doit étudier et résoudre les questions prioritaires : modifications à apporter au plan général de la ville, création ou déplacement des services publics, plan de nouveaux quartiers et tracé des voies publiques, extension des limites de la commune, réseau d'électricité et distribution d'eau potable, modification à apporter à la réglementation de voirie, d'hygiène et de salubrité publiques. Le but de cette institution est donc d'établir un plan-programme sur l'aménagement de la ville en général. Cela explique que l'aménagement est une chose primordiale pour qu'une ville soit vraiment urbanisée. À cet effet, on a décidé de donner à l'administration locale un instrument juridique, pratique et moderne, qui la mettra en mesure de réaliser progressivement et méthodiquement, avec un minimum de charges, l'aménagement, l'embellissement et l'extension des agglomérations urbaines.

Tamatave a un plan d'urbanisme, car on a établi des plans de lotissement pour les constructions. À titre d'exemple, en 1917, lors de la création du nouveau village d'Andranomadio, on a réparti les lots<sup>23</sup>. En 1926, il y avait un projet de décret du 24 décembre sur les plans d'aménagement et d'extension<sup>24</sup>. Quant à l'extension, la commune peut modifier le plan de la ville suivant les circonstances. C'est ainsi qu'en 1930, il y avait un projet d'extension du territoire communal, dont le plan rectifié a pour limite naturelle les deux balises qu'on aperçoit sur la route de l'Ivoloina. Mais on a estimé qu'il y aurait plus d'intérêt à ne rattacher à la commune que les villages de Salazamay et d'Ampanalana, lesquels, en somme, ne sont que des faubourgs de la commune<sup>25</sup>. Les raisons de cette annexion semblent évidentes, car au point de vue économique, Salazamay et Ampanalana se rattachent entièrement à Tamatave, dont ils sont les points de transit. C'est en effet dans ces villages qu'arrivent de l'intérieur, par la voie du canal du Nord et par les lagunes, les bois, les bambous, les fruits, les légumes, et le charbon de bois servant aux besoins de la ville.

22. F82, Décisions municipales, 1919, Commune de Tamatave, Décision instituant une commission chargée d'établir un programme en vue de l'extension, de l'assainissement et de l'embellissement de la ville de Tamatave, du 4 septembre 1919.

23. F78, Procès-verbaux, 1917, Commune de Tamatave.

24. F83, Projet de décret du 24 décembre 1926, sur les plans d'aménagement et d'extension des villes.

25. F80, Procès-verbal du 2 mars 1932, Commune de Tamatave.

Malgré les efforts entrepris par la commune, en vue de rendre Tamatave digne d'être appelée une ville, il faut aussi se pencher sur ce qu'on appelle les règlements de voirie qui servent de bases pour le développement et l'embellissement de la ville. Ces règlements sont des mesures et des conditions imposées par l'administration municipale, pour que la ville soit développée de façon satisfaisante, en respectant l'hygiène et l'esthétique. Ce sont alors des règlements à suivre pour les constructions.

Dès 1915, la commune a fait sortir des règles, des instructions, que les indigènes doivent suivre, concernant l'hygiène<sup>26</sup>. Ces mesures insistent sur le nettoyage et la propreté de l'intérieur des cours, jardins, etc. ; sur la fermeture des établissements incommodes, insalubres et dangereux ; et sur l'interdiction de déposer des ordures et immondices dans les rues, boulevards, places. On souligne aussi les conditions à suivre pour l'enlèvement des ordures ménagères, et pour les cabinets d'aisances des maisons. L'enlèvement des ordures ménagères est assuré par le service de la voirie, et effectué chaque jour, y compris les dimanches et fête, dans la matinée. Le service de vidanges est aussi assuré par la voirie municipale et par la main-d'œuvre pénales.

Des arrêtés sur les règlements de voirie sont sortis<sup>27</sup>, et portent sur les mesures pour les constructions : « *nul ne pourra construire, réparer, modifier les bâtiments ou clôtures sans avoir fait la demande d'alignement et de nivellement, approuvée par l'administrateur maire et sans avoir payé les droits de voirie* » ; et sur le plan d'urbanisme et les matériaux qu'on peut utiliser. Ces règlements insistent aussi sur le fait que les terrains vagues, bâtis ou non bâtis, doivent être clôturés et qu'il faut construire des maisons qui répondent aux mesures d'hygiène. Les clôtures en bambous, douves de barriques, aloès, tôles usagées ou neuves, sont formellement interdites, même à l'intérieur des propriétés entre particuliers. Et les propriétaires ne pourront faire aucune plantation d'arbres et de haies le long des rues ou chemins, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation et l'alignement. De ce fait, seules les constructions en maçonnerie sont autorisées en bordure des rues.

## 2 - Aménagement des quartiers

Dans le cadre de l'aménagement des quartiers, la commune a créé le nouveau village d'Andranomadio à partir de 1917, à la demande des indigènes, car celui de Tanambao commence à ne plus suffire à la croissance rapide de la population<sup>28</sup>. Pour avoir une idée sur la démographie : le total général de la population tamatavienne passe de 9467 à 24 783 hab., de 1921 à 1940<sup>29</sup>. L'évolution d'ensemble est remarquable par la tendance à la croissance, car la population de la commune a plus que doublé en moins de 20 ans.

Face à cette extension de la ville, les villages indigènes de Tanambao et d'Andranomadio, constitués par la plaine de l'Ouest, se présentent comme un terrain d'accueil pour les migrants venus, d'abord, de la côte orientale elle-même, et ensuite, des hautes terres centrales, Merina et Betsileo.

26. Arrêté municipal du 25 mars, portant règlement de voirie et de police pour la ville de Tamatave, titre II. Hygiène, J.O.M. 1915, n° 1523 du 24 juillet 1915, pp. 749-750.

27. J.O.M. 1929 du 17 août 1929, n° 2261, arrêté municipal du 20 mars 1929 portant règlement de voirie et de police pour la ville de Tamatave, pp. 897-899. J.O.M. 1938 du 30 avril 1938, n° 2723, arrêté municipal du 24 janvier 1938, portant règlement..., pp. 454-456.

28. F87, Procès-verbaux de la commission municipale de Tamatave, 1917.

29. Dossiers STAT.DEM., recensements de la région de Tamatave, de 1921 à 1940.



Entre 1926 à 1931, la municipalité procède au lotissement du village « Bon Accueil » ou Marabout, à la construction de dix logements cité Dupleix, de même que le lotissement des « Manguiers », et l'on construit, au camp des Manguiers, les sept bâtiments à usage de logement de fonctionnaires<sup>30</sup>.

En 1929, la commune envisage la division en trois zones du territoire de la ville, pour réglementer la police et l'hygiène des constructions<sup>31</sup>. Et en 1932, la municipalité entreprend la division en trois zones de Tamatave et de Tanambao. Les terrains appartenant à la commune et constituant le village indigène sont ainsi divisés en trois zones. Cette classification est établie dans le but d'améliorer l'urbanisme, car les matériaux employés pour la construction sont différents suivant les classes de zone.

La première zone est comprise entre la gare des Manguiers, le boulevard Maréchal- Foch, la rue Aujas et l'école officielle indigène. Les constructions autorisées dans cette zone doivent être en matériaux durables, en maçonnerie, bois mais non en bambou tressé. Dans le cas de construction en bois, la surélévation du plancher au-dessus du sol doit être d'au moins 0,75 m. Cette première classe est partagée en lots qui sont vendus aux enchères publiques, que seuls les indigènes peuvent acheter, et pour les sous-locations, il faut avoir l'autorisation de l'administrateur-maire.

La deuxième zone est entre la rue Aujas, la partie Sud de Tanambao, le canal du Sud et le boulevard Maréchal- Foch. La troisième comprend toute la partie de Tanambao au Nord du canal du Sud.

Les cases dans ces deux zones doivent être construites, au moins, en bambou tressé et couvertes en tôles ou en matériaux ininflammables. La commune a donné un délai de deux ans pour modifier les maisons dans la deuxième zone, et de trois ans, dans la troisième. Toute construction nouvelle à Tanambao est soumise au visa préalable de l'agent voyer après avis du chef de poste de Tanambao<sup>32</sup>. De cette division de Tanambao, on constate que la première zone est la partie la plus rapprochée de la ville. Cela la qualifie comme une zone la plus élevée, qui exige, par la suite, des constructions aux normes, qui suivent le plan d'urbanisme, pour donner de l'esthétique à la ville.

On peut dire qu'il y a une signification sociale, dans cette division, car seuls les indigènes qui peuvent acheter des lots et construire des maisons en matériaux durables, sont autorisés à s'installer dans la première zone. Tandis que la deuxième et la troisième zones sont plutôt réservées aux indigènes des classes moyennes. Cette différence est remarquable par la situation des zones, c'est ainsi que la première zone nécessite de belles maisons d'habitation et de commerce, qui sont frappées des droits de voirie. Et les deux dernières sont alors la partie basse, un peu éloignée du centre-ville, et qui peuvent avoir de simples maisons, exemptées des droits de voirie.

### 3 - Aménagement des rues

La plupart des rues dans la ville de Tamatave étaient conçues dès le début de l'administration française. Et de 1915 à 1925, les rues du quartier de Manangareza

30. F84, Commune de Tamatave, Travaux exécutés de 1926 à 1931.

31. Arrêté municipal du 20 mai 1929, portant règlement de voirie pour la ville de Tamatave, J.O.M. du 17 août 1929, n° 2261, pp. 897-899.

32. F84, Urbanisme, arrêté municipal du 4 septembre 1931, divisant une partie du village de Tanambao en trois zones et réservant des matériaux distincts à employer dans chaque zone.

furent homologuées et on a procédé à l'élargissement du boulevard de l'Ivondro, le prolongement de la route de Melville, et à la construction du boulevard Poincaré.

On peut dire qu'à partir des années vingt, la commune continue encore à entreprendre l'alignement, l'élargissement, et effectivement, à l'entretien des rues et boulevards. On a aussi modifié les noms de certaines rues de la ville.

### **Alignement, élargissement et expropriation**

En 1928, le prolongement et l'alignement de la rue de l'hôpital militaire, entre la rue Lambert et le boulevard du Cimetière, sont déclarés d'utilité publique, ainsi que les travaux d'élargissement de la rue Amiral Pierre, entre les rues Lambert et de la Colonne, et du boulevard du Cimetière et de la rue de la Poudrière<sup>33</sup>. Le plan d'alignement établi en vue de l'élargissement et du prolongement jusqu'au boulevard Joffre de la rue du Commerce est homologué<sup>34</sup>. À cet effet, les immeubles compris dans la partie à ouvrir entre la rue Romain-Desfossés et les rues de la Batterie et Duchesne, seront expropriés et sont frappés de la servitude d'alignement, c'est-à-dire qu'il est interdit d'effectuer des réparations confortables. L'exécution de ces dispositions est à la charge de service des Travaux Publics, de la commune, du service des domaines, de la propriété foncière et du cadastre.

Quant à l'entretien des rues, le budget local alloue à la commune de Tamatave, en 1929, une subvention de 101 000 francs, sur le plan de campagne des travaux. Mais l'entretien des boulevards longeant le littoral demeure à la charge du budget local. En plus, le prix de vente des terrains lotis du camp dit des Manguiers est versé à la commune qui en affectera le montant à l'entretien et à l'ouverture de nouvelles rues reconnues nécessaires<sup>35</sup>.

Dans les années trente, on s'aperçoit que les rues sont bien entretenues, p. ex., la rue du Commerce, et le boulevard Joffre sont bien alignés.

En 1932, la commune sortit une décision de cessibilité concernant les immeubles expropriés en vue de l'élargissement et du prolongement de la rue de l'Hôpital militaire<sup>36</sup>. À cet effet, beaucoup d'immeubles sont frappés d'expropriation, car leurs emplacements sont utiles à l'exécution de ces travaux d'élargissement. On a compté dix neuf parcelles, qui sont touchées par cet élargissement, et on constate que ces propriétés sont titrées, et encore, les immeubles sont presque des terrains bâtis. Par exemple : la propriété nommée Maromiandra est un terrain bâti, titre n° 591, appartenant à Monsieur P. H. Golaz, et la surface expropriée est de 394,33 m<sup>2</sup>.

Tout cela témoigne que la commune donne de l'importance à la voirie, car les rues forment les bases d'une ville, pour la circulation.

### **Modification du nom des rues**

En 1929, la commune décide de modifier les noms de certaines rues de la ville. Cette modification touche les rues dans la ville proprement dite, dans le quartier dit

33. Arrêté du 16 janvier 1928, déclarant d'utilité publique, le prolongement et l'alignement de la rue de l'Hôpital militaire à Tamatave, J.O.M. 1928 du 21 janvier 1928, n° 2179, p. 95.

34. Arrêté du 20 avril 1928, homologuant le plan d'alignement établi en vue du prolongement jusqu'au boulevard Joffre de la rue du Commerce, J.O.M. du 5 mai 1928, n° 2194, p. 500.

35. F89, Commune de Tamatave, Crédits, Délibération du 22 février 1929.

36. Décision du 12 janvier 1932, J.O.M. du 19 mars 1932, p. 297.

Marabout ou Bon Accueil, et dans le village de Tanambao<sup>37</sup>. L'administration municipale procède à des nouvelles désignations de noms des rues et boulevards : d'abord, il y a lieu de donner un nom à un groupe de rues, p. ex. les anciens noms étaient longs, avec deux ou trois noms, p. ex. : rue de La Réunion prolongée, de La Réunion, du Lieutenant Noël, de l'Hôpital militaire constituaient une seule rue, alors on a donné un nouveau nom à ce groupe de rues, appelé simplement, rue de La Réunion ; rue Nationale, rue Nationale prolongée est devenue rue Nationale ; ensuite, on a donné des noms à des rues jusque là numérotées. C'est le cas de la rue n° 7 et de la rue n° 5, devenues rue Grandidier, et de la rue n° 14, dénommée rue des Hovas, etc.

En 1932, quelques rues changèrent complètement de nom. Il s'agit du boulevard de l'hôpital militaire devenu boulevard Albert 1<sup>er</sup>, de la rue de la Gendarmerie modifiée en rue Georges Clemenceau, de la rue de l'Artillerie en rue Aviateur Goulette, de la rue de l'Abattoir en rue Georges Washington, de la rue de l'Infirmerie en rue Pierre Loti, de la rue du Cimetière en rue Reine Betty, de la rue des Yollofs en rue Jeanne d'Arc, de la rue du docteur Sicard en rue Victor Hugo, et de la rue Despouys en rue de Rigny<sup>38</sup>. D'après ce changement, on observe que les noms donnés sont presque tous des noms de personnages célèbres. Ces noms ont leur historique, car en les observant, on se rend compte qu'on les a donnés aux rues et boulevards, pour mémoriser des événements passés et des personnes connues dans l'histoire de Tamatave et de Madagascar, avant même la colonisation, et dans la période coloniale.

La commune de Tamatave, dans son souci de faciliter la circulation et par goût esthétique, a non seulement procédé à l'alignement et à l'élargissement des rues, mais aussi à leur aménagement et à leur entretien, en vue d'améliorer leur état ; seulement, pour que tout cela puisse se faire, la condition *sine qua non* est que les immeubles soient expropriés. On observe aussi qu'on a changé les noms de certaines rues.

En dépit des ruines laissées par le cyclone du 03 mars 1927, Tamatave a réussi à développer à la fois sa vie maritime et ses embellissements urbains, son hygiène et son confort. La ville est pourvue d'eau potable et d'électricité, d'un marché bien entretenu, de maisons modernes, et de voies tracées avec soin.

### III - ÉLECTRIFICATION ET ADDUCTION D'EAU DE LA VILLE DE TAMATAVE

Dès 1900, des études techniques avaient été faites, relatives à la fourniture de l'eau à Tamatave, mais cela n'avait pas abouti. En 1918, il y eut déjà une étude sur l'installation d'un réseau électrique et d'un service de distribution. Malgré ces projets, ce n'est qu'en 1926 que l'installation de l'électricité dans la ville eut lieu, et l'adduction d'eau en 1931.

#### 1 - Éclairage électrique

L'éclairage électrique est assuré par la commune à compter de l'année 1926. Or, cela n'a également laissé aucun profit, car l'exploitation n'a pas été envisagée dans

37. Arrêté municipal du 18 décembre 1929, portant dénomination de certaines rues de la ville de Tamatave, J.O.M. du 1<sup>er</sup> février 1930, n° 2285, pp. 122-123.

38. Arrêté municipal du 10 septembre 1932, modifiant les noms de certaines rues de la ville, J.O.M. du 1<sup>er</sup> octobre 1932, n° 2424, pp. 1108-1109.

le but de procurer de nouvelles ressources à la commune, mais pour améliorer l'éclairage défectueux qui se faisait au pétrole<sup>39</sup>. Cela explique qu'avant 1926, la ville était éclairée par des lanternes.

En 1927, il y avait une convention entre la colonie de Madagascar, la commune de Tamatave, et la société « Electricité et Eaux de Madagascar » ou E.E.M. pour la concession de la chute de Volobe sur l'Ivondro, et pour la distribution d'énergie électrique. Le service de distribution publique est, en effet, concédé à cette société pour une durée de 50 ans, suivant le cahier des charges du 24 décembre 1929<sup>40</sup>. Ce dernier comporte toutes les mesures, les conditions nécessaires concernant la cession : le service concédé se rapporte aux établissements et exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice ; le texte de la concession stipule que tous les ouvrages utilisés sont considérés comme dépendances immobilières de la concession et devant faire retour gratuitement à la colonie en fin de concession. La vente d'énergie au public ne pourra dépasser le tarif maximum défini par les deux éléments suivants : une somme fixe de 400 francs par an par kilowatt de puissance souscrite, et une redevance proportionnelle de 0,40 franc par kilowattheure mesuré et livré à la sortie de l'usine génératrice ; la société est obligée de fournir le courant. Le concessionnaire sera tenu de verser à la colonie dans la caisse du receveur des domaines de Tamatave, pendant toute la durée de la concession, une redevance annuelle de 5 francs par kilowatt, calculée sur la puissance moyenne fournie par l'usine pendant l'année ; et le contrôle technique de la construction et de l'exploitation de tous les ouvrages sera assuré par le fonctionnaire des Travaux Publics. L'objet de la concession est la distribution publique de l'énergie électrique dans la commune de Tamatave et sur le parcours de la ligne haute tension des chutes de Volobe pour tous les usages. Le concessionnaire a alors le droit d'utiliser les voies publiques pour les installations électriques et le privilège pour l'éclairage. En ce qui concerne les tarifs, le maximum pour l'éclairage et les usages domestiques, le kilowattheure est de 2,40 francs et ceux applicables aux services publics ont une réduction de 20 % sur le tarif maximum.

Un marché est passé avec la société pour l'installation d'un nouveau réseau d'éclairage des rues et pour l'installation de l'électricité dans les bâtiments communaux<sup>41</sup>. La ville est brillamment éclairée, comme il convient d'ailleurs au premier port de la colonie. Mais le coût de cet éclairage s'élèverait à 421 000 francs par an, soit 245 000 kilowattheures à raison de 1,72 francs par kWh, et 60 000 francs pour les dépenses d'entretien. Ces frais sont trop lourds pour le budget communal, car le crédit prévu n'est que 380 000 francs par an<sup>42</sup>.

En 1934, la société fixe les frais de l'éclairage public de la ville, y compris l'entretien des éléments électriques, à une somme forfaitaire de 400 000 francs pour l'année 1935<sup>43</sup>. Et ce prix forfaitaire est ramené à 380 000 francs en 1935, pour diminuer encore à 325 000 francs pour l'année 1936, par la convention du 31 janvier 1936<sup>44</sup>. On

39. F84, Commune de Tamatave, Revenus, 1926-1931.

40. Convention du 16 novembre 1927, approuvée par l'arrêté du 24 décembre 1929, J.O.M. du 8 février 1930, n° 2286, p. 164. Cahier des charges, pp. 164-169.

41. F84, Commune de Tamatave, Electricité, 1926-1931.

42. F85 bis, Voirie, Commune de Tamatave, 1935, Note relative à l'éclairage public.

43. F80, Procès-verbaux de la commission municipale, 1934.

44. *Id.*, Procès-verbaux du 30 mars 1936.

peut dire que la société collabore avec l'administration municipale pour les besoins de la ville, c'est ainsi que le prix de l'éclairage diminue peu à peu. En 1936, l'éclairage public de la ville est assuré au moyen de 170 lampes de 60 watts et 276 lampes de 200 watts. La durée de l'éclairage est de douze heures et trente minutes par jour pendant six mois de l'année, du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre, et de dix heures et trente minutes pour les six autres mois, de novembre à avril<sup>45</sup>. La durée moyenne est donc de onze heures et trente minutes par jour sur une année. On constate que l'horaire de l'éclairage suit la saison, c'est pourquoi en hiver, la durée est un peu plus longue qu'en été.

## 2 - Adduction d'eau

Le service des eaux de la ville a été concédé en régie intéressée à la même société E.E.M., pour une durée de 50 ans, à compter du 29 mars 1931, suivant la convention approuvée le 29 mars 1929<sup>46</sup>. Ce service est alors assuré par cette société, sous le contrôle de l'administration.

Un réservoir de 3 000 m<sup>3</sup> a été construit à Farafaty par la colonie, ainsi que des travaux de terrassement de maçonnerie de la chambre de vannes. La colonie met à la disposition de la société, à titre de contribution aux dépenses de premier établissement, tout le stock de tuyaux, vannes, robinetterie et tous accessoires, et une machine élévatoire et locomobile. On a construit, dans le plus bref délai, une route empierrée allant de la route de Melville à l'usine de filtration et d'élévation à établir au bas de Farafaty, sur le bord de Ranomainty. Le total des dépenses à la charge de la colonie est fixé forfaitairement à 2 500 000 francs. On constate que l'adduction d'eau fait partie des affaires traitées par le gouvernement général en premier lieu, et ensuite, avec la commune et la société. À cet effet, la colonie a la responsabilité de participer à l'installation du service d'eau, car l'eau est un élément indispensable. À son tour, la société E.E.M. établit à ses frais : la prise d'eau, l'usine de filtration et d'élévation des eaux, la conduite de refoulement, toutes les conduites de distribution, et complète elle-même toutes les fournitures nécessaires. Les dépenses se montent à 2 950 000 francs, pour ce premier établissement. Le cahier des charges de la concession comporte l'établissement du réseau et l'exploitation du service des eaux<sup>47</sup>. Le concessionnaire est autorisé à placer sous le sol des voies publiques de la ville un réseau de distribution d'eau. Il a le monopole de l'établissement des conduites destinées à cette distribution. Mais les particuliers pourront toutefois être autorisés à établir les conduites destinées à l'adduction d'eau dans les immeubles dont ils sont propriétaires, usufruitiers ou concessionnaires. Le concessionnaire doit se conformer aux règlements qui sont pris par l'autorité locale, relativement à la police de la voirie, pour l'établissement, l'entretien et la surveillance des conduites et autres appareils de distribution d'eau. Et sont à sa charge la captation, l'adduction et l'épuration des eaux, l'établissement et l'entretien du réseau distributeur et des branchements destinés aux services de la ville et de la colonie. Ce cahier des charges spécifie que la canalisation primitive sera établie de manière à assurer la distribution au minimum de 300 m<sup>3</sup> d'eau en 24 heures, tant pour les services publics que pour les privés. Le reste des branchements ainsi que les appareils de distribution et notamment les fontaines, les bouches d'incendie, de lavage, l'arrosage sont établis

45. *Ibid.*

46. F80, procès-verbal du 30 mars 1936.

47. Cahier des charges pour l'exploitation du service des eaux de Tamatave, J.O.M. du 15 février 1930, pp. 192-194.

aux frais de l'administration. C'est la raison pour laquelle la commune a fait établir à ses frais, en 1931, un réseau de 60 bornes fontaines et installer l'eau dans tous les bâtiments communaux<sup>48</sup>. Malheureusement, on n'a pas trouvé de documents donnant des renseignements sur la répartition et les règles d'utilisation de ces bornes fontaines. L'installation d'un réseau de bouches de lavage et d'incendie fait l'objet de prévision au budget primitif de 1932.

Quant aux abonnements, la durée minimum est d'une année et les polices d'abonnement seront conformes aux modèles approuvés par l'administration. Le concessionnaire reste maître des tarifs, à condition qu'ils ne dépassent pas les maxima :

Pour 125 l par jour >>>>>>>>>>>>>>>	67,5 francs par an
Pour 250 l par jour >>>>>>>>>>>>>>>	127,5 francs par an
Pour 500 l par jour >>>>>>>>>>>>>>>	225 francs par an
Pour 750 l par jour >>>>>>>>>>>>>>>	300 francs par an
Pour 1000 l par jour >>>>>>>>>>>>>>>	330 francs par an

Et pour les particuliers, 240 francs par an par m<sup>3</sup> en plus par jour.

La colonie et la ville paient l'eau à raison de 225 francs par an le m<sup>3</sup> journalier, tant pour l'eau destinée aux services publics que pour celle destinée aux immeubles administratifs et en location. La quantité minimum totale est fixée à 700 m<sup>3</sup> par jour. La dépense mensuelle est en conséquence de 13 125 francs. La dépense en 1931, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre, s'est élevée à la somme de 144 375 francs. Celle-ci est répartie entre la colonie et la commune, dont 19 875 francs payée par la colonie et 124 500 francs par la commune. Pour l'année 1932, un nouvel accord est adopté, en effet, la commune prend à sa charge toutes les dépenses de consommation d'eau, mais la colonie lui attribue une redevance fixe mensuelle de 4000 francs<sup>49</sup>; la colonie et la commune s'entre aident pour payer la consommation d'eau.

Les frais de consommation d'électricité et d'eau sont payés grâce au budget des prestations. En 1934, en raison de l'achèvement du boulevard de la Victoire, qui est pourvu d'un éclairage axial, traversant le village indigène de Tanambao dans toute sa longueur, la participation des prestations doit être augmentée. Cette augmentation est justifiée par les dépenses considérables imposées à la commune pour l'amélioration du village de Tanambao doté d'électricité et d'eau<sup>50</sup>. La commune cherche alors tous les moyens possibles pour qu'on puisse payer l'eau et l'électricité, qui constituent un signe de développement urbain et un facteur favorisant la sécurité dans la ville. Enfin, en 1935, la municipalité décide d'apporter des améliorations nécessaires à l'installation d'eau déjà existante dans la ville, soit par l'augmentation de bornes fontaines, soit par la création de nouvelles bouches à incendie<sup>51</sup>.

48. F80, Commune de Tamatave, Eau, 1926-1931.  
 49. *Id.*, Procès-verbal du 7 mai 1932.  
 50. *Id.*, Procès-verbal du 3 novembre 1934.  
 51. *Id.*, Procès-verbal du 15 décembre 1934.

## CONCLUSION

À travers ce travail de recherche, on peut constater que l'administration coloniale a une bonne technique de gestion de la ville, en appliquant toutes les mesures nécessaires pour faire développer la commune. On peut dire aussi que l'administration française a vraiment changé Tamatave en une ville urbanisée par les grands travaux d'aménagement et d'embellissement, et par l'électrification et l'adduction d'eau dans la ville. Et on s'aperçoit que Tamatave a bénéficié de la conception d'une ville de type colonial français.

Mais, plus tard, plus exactement après l'indépendance, on remarque une dégradation de la ville post-coloniale. Ainsi, la fameuse technique de gestion urbaine coloniale est délaissée par la suite. On peut dire que la ville post-coloniale ne s'est pas souciée de développement important. Néanmoins, les empreintes coloniales sont encore là, actualisées par la présence des vieux bâtiments administratifs et places, etc. Le passé colonial, malgré les critiques sévères que nous, peuple colonisé, lui avons infligées, a laissé quand même des infrastructures considérables.

Le dernier plan d'urbanisme existant à Tamatave date de 1964. Ainsi, beaucoup de quartiers ne sont pas encore enregistrés dans ce plan, comme Mangarano, Ambohijafy, etc. Cette mauvaise adaptation suscite de nombreux problèmes, à savoir les occupations illicites, la création des bidonvilles, qui, à eux seuls favorisent la déformation et la dégradation de la ville sans parler des problèmes sociaux que cela engendre.

Ce n'est que depuis dix ans qu'on aperçoit la détermination de la commune à prendre des mesures de gestion urbaine. Des mesures différentes sont prises, pour la gestion des marchés, l'enlèvement des ordures ménagères, et les différents travaux relatifs à la voirie.

Actuellement, sous l'exigence de la Banque Mondiale et du FMI, des conditions sont imposées, qu'il faut suivre impérativement pour qu'on puisse recevoir de l'aide de l'extérieur. Parmi ces conditions, figure le recours à l'établissement de ce qu'on appelle le P.D.C. ou le plan du développement communal.